

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin à vingt heures, dans la salle des délibérations de MENCHHOFFEN, le Conseil Municipal de la Commune de MENCHHOFFEN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain DANNER, Maire de MENCHHOFFEN.

La séance a été publique.

Membres élus : *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire – MARMILLOT Dominique, 1^{er} Adjoint au Maire - MULLER Claude, 2^{ème} Adjoint au Maire – BALTZER Christian – BERNARD Jérôme – FELLRATH Katy – FISCHBACH Martine – KALB Jean-Philippe – KOELL Didier – LEONHART Frédéric – PENNEKAMP DUPUY Sabine – REINHARDT Mickaël – SCHELLENBERGER Audrey – WEINLING Julien – ZIMMERMANN Sylvie.

Étaient présents : *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire – MARMILLOT Dominique, 1^{er} Adjoint au Maire – MULLER Claude, 2^{ème} Adjoint au Maire – BALTZER Christian – BERNARD Jérôme - FELLRATH Katy – FISCHBACH Martine – KALB Jean-Philippe – LEONHART Frédéric – PENNEKAMP DUPUY Sabine – ZIMMERMANN Sylvie.

Étaient excusés : KOELL Didier – REINHARDT Mickaël – SCHELLENBERGER Audrey – WEINLING Julien.

Mme Aurélie BERNARD a été élue secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

Monsieur DANNER Alain, Maire, a ouvert la séance avec l'ordre du jour suivant :

1. APPROBATION DU VERSEMENT DU FINANCEMENT PAR LA RÉGION DE L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ET REVERSEMENT AUX COMMUNES DU RPI DU SOULTZBACH
2. NOUVELLES MODALITÉS DE L'OFFRE DU TRANSPORT MÉRIDIEN – RENTRÉE SCOLAIRE 2024 - MOTION
3. AVIS DE PUBLICITÉ SUITE À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE
4. LOTISSEMENT LES VIGNES : DÉCISION EXPRESSE DU MAIRE N°1
5. ENVELOPPES URBAINES - SCOT
6. DEMANDES DE SUBVENTIONS SCOLAIRES
7. INFORMATIONS DIVERSES

1. APPROBATION DU VERSEMENT DU FINANCEMENT PAR LA RÉGION DE L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ET REVERSEMENT AUX COMMUNES DU RPI DU SOULTZBACH

Vu la charte de l'accompagnateur signée entre les accompagnatrices de bus du RPI du Soultzbach et la Région Grand Est ; applicable depuis le 1er septembre 2021 pour une durée de 7 ans ;

Considérant qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et notamment son article 15, la Région est devenue Autorité Organisatrice :

- depuis le 1er janvier 2017 en matière de services non urbains, réguliers ou à la demande au sens de l'Article L. 3111-1 du Code des transports, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires ;
- depuis le 1er septembre 2017 en matière de services de transport scolaire.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la Région Grand Est a adopté un règlement de transport scolaire le 28 mars 2019. Le document la charte de l'accompagnateur constitue l'annexe 4 de ce règlement de transport scolaire et a pour objet de définir les missions de l'accompagnateur ainsi que les modalités financières d'accompagnement de ce dispositif par la Région Grand Est.

Vu l'avenant n°1 à la charte de l'accompagnateur signée en 2024 entre la Région Grand Est et la commune de Menchhoffen représentée par son Maire M. DANNER Alain ;

Vu l'article 3 de l'avenant :

*Modification de l'article 8 de la charte de l'accompagnateur – Financement par la Région de l'accompagnement scolaire L'article 8 de la charte de l'accompagnateur est modifié comme suit :
ARTICLE 8 : Financement par la Région de l'accompagnement scolaire.*

La Région prendra à sa charge l'intégralité des coûts de formation de l'accompagnant dans le cadre de son partenariat avec l'ANATEEP. Par ailleurs, la Région prendra à sa charge un forfait annuel de 3 000 € TTC par circuit concerné (et services concernés, le cas échéant).

À cet effet, il appartiendra à l'employeur de produire les justificatifs permettant de déclencher le versement la participation de la Région. Celle-ci sera versée, à année échue, déduction faite des éventuelles absences d'accompagnement.

En dehors du temps d'accompagnement effectif, le temps de travail de l'accompagnateur ne fait l'objet d'aucune prise en charge par la Région. La Région se réserve le droit de procéder à un versement partiel, voire de ne pas verser le forfait en cas de manquements graves et/ou répétés aux obligations de la charte par l'accompagnateur.

Considérant que la commune de Menchhoffen bénéficiera du financement cité dans l'avenant par la Région Grand Est ;

Considérant que la commune de Menchhoffen s'engage à reverser une partie aux autres communes du RPI du Soultzbach, à savoir Obersoultzbach, Uttwiller et Niedersoultzbach,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

- **prend acte** que la commune de Menchhoffen perçoit puis reverse une partie à chaque commune du RPI le financement de la Région Grand Est.

2. NOUVELLES MODALITÉS DE L'OFFRE DU TRANSPORT MÉRIDIEN – RENTRÉE SCOLAIRE 2024 – MOTION

Pour rappel :

- 2017 : transfert de la compétence transport à la Région avec des hétérogénéités (tarification, ayant droit, transport méridien...)
- 2019 : Vote du règlement régional de transport scolaire
- 2019 ➡ 2023 Déploiement progressif à la faveur du reconventionnement de chaque réseau
- 2021 : décision de reporter l'application de la mesure relative au transport méridien sur le Bas-Rhin

La loi impose d'organiser les conditions de prise en charge des élèves vers leur établissement et ne définit pas d'obligation en termes de niveau de service.

Le transport méridien peut être maintenu à la demande des territoires concernés mais dans des conditions financières nouvelles.

La Région souhaite encourager le déploiement d'un niveau de service supérieur au standard d'offre d'un aller-retour là où il est nécessaire. Il s'agit également, selon la Région, d'un levier supplémentaire au soutien à la profession dans le cadre de la pénurie de conducteur.

Chronologie de la sortie du moratoire pour notre territoire :

- Courrier aux RPI pour annonce fin du moratoire + rencontre avec les services de la Région
- Réunions dans les territoires avec les Maires des communes concernées, à l'échelle du secteur du pays de Saverne = 24 avril 2024
- A l'issue de la réunion, envoi d'un courrier à chaque RPI précisant les nouvelles modalités et demandant une prise de position des territoires
- Date limite de réponse = 7 juin 2024
- Envoi d'un projet de convention aux territoires souhaitant conserver un transport méridien = juillet 2024
- Présentation en CP des conventions partenariales = octobre 2024
- Premier versement des territoires à la Région = juillet 2025

Voir annexe 1 : coût du méridien pour notre territoire

Après concertation avec d'autres élus du territoire, le Maire propose d'adresser à Monsieur Franck LEROY, Président de la Région Grand Est :

UNE MOTION POUR UNE COCONSTRUCTION DU TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LA RÉGION GRAND EST ET SES TERRITOIRES.

Dans le cadre du transport scolaire, compétence qu'elle détient, la Région Grand Est a mis les communes devant le fait accompli : à partir de la rentrée de septembre 2024, les communes qui souhaiteront maintenir une rotation méridienne devront en assumer le financement elles-mêmes. La Région présente cette décision comme une mesure d'équité entre les territoires, puisque seuls deux départements bénéficient à ce jour d'une prise en charge de cette rotation méridienne. C'est par conséquent un nivellement par le moins-disant. La commune signataire de cette motion demande un sursis pour une réelle coconstruction nécessaire au montage financier de cette dépense supplémentaire, qui est infligée aux communes dont le budget est déjà très serré.

ATTENDU que la loi n°2015-991 – dite NOTRe – portant nouvelle organisation territoriale de la République, publiée le 07 août 2015 et constituant l'un des piliers de la décentralisation, a transféré la compétence du transport scolaire des départements vers la Région Grand Est,

ATTENDU que ce transfert de compétence a été accompagné par un transfert de portefeuille,

ATTENDU que dans son courrier du 21 mai 2021, réponse à l'interpellation de certains maires du territoire à son encontre, et concernant la suppression annoncée sans date de la rotation méridienne des transports scolaires, le président de la Région Grand Est a assuré « que la continuité et la qualité du transport demeurent des priorités essentielles pour la Région et (...) invite [les maires destinataires] à prendre l'attache de la Maison de Région de Strasbourg pour engager un dialogue constructif en ce sens » et plus loin qu'il prendra « le temps nécessaire pour construire, dans la continuité des relations de

confiance menées depuis quatre ans que la Région Grand Est assure la compétence des transports scolaires »,

ATTENDU que dans sa réponse du 03 février 2022 aux sénateurs Elsa SCHALCK et Claude KERN l'interpelant sur la même question, le président de la Région Grand Est a affirmé que « *l'année 2022 sera dédiée au dialogue avec les territoires pour la mise en place des contrats de mobilité solidaire* »,

ATTENDU que ces affirmations n'ont jamais été démenties ou rectifiées par le nouveau président de la Région Grand Est,

ATTENDU que, lors de la seule réunion abordant le transport, organisée par les élus et techniciens de la Région Grand Est, le mercredi 24 avril 2024, dans la Maison de l'intercommunalité Hanau-La Petite Pierre, le temps n'était plus au dialogue et à la coconstruction du transport scolaire souhaités, mais simplement à une information descendante,

Le Conseil Municipal,

CONSTATE que la Région Grand Est a décidé de manière unilatérale de transférer le coût de la rotation méridienne du transport scolaire aux communes dont les dotations vont cependant s'amenuisant d'année en année,

CONSTATE que cette décision prise sans aucune concertation avec ses territoires n'a pas donné lieu à la coconstruction annoncée et souhaitée de part et d'autre,

CONSTATE que le transfert de cette charge de la Région Grand Est vers les communes ne comprend pas de transfert équivalent de portefeuille et ne prend par conséquent pas en compte la déduction de cette somme dans les coûts globaux de fonctionnement,

AFFIRME que le transport scolaire fait partie intégrante du panel minimal des services que les élus doivent pouvoir offrir aux parents d'élèves de leur territoire, dans le souci de revivifier ce dernier et de le redynamiser en y proposant les mêmes services que dans les grandes villes, et dans le but que davantage de jeunes couples s'y installent,

AFFIRME son souhait de maintenir la rotation méridienne du transport scolaire, conscient que sa suppression fragiliserait les emplois de chauffeurs de bus, augmenterait le bilan carbone de la pause méridienne en mettant davantage de voitures sur les routes, fragiliserait les accueils périscolaires déjà bien chargés et grèverait davantage encore le budget des familles les plus fragiles, les obligeant à se diriger vers les services périscolaires,

DEMANDE à la Région Grand Est de surseoir à sa décision de refacturer le coût de la rotation méridienne du transport scolaire aux communes,

DEMANDE qu'une réelle coconstruction soit engagée afin de rechercher toutes les solutions possibles.

Voir annexe 2 : Motion pour une coconstruction du transport scolaire entre la Région Grand Est et ses territoires.

3. AVIS DE PUBLICITÉ SUITE À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Objet du présent avis :

La Commune de Menchhoffen a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la part d'une société à gouvernance locale et citoyenne qui porte des projets en faveur de la transition énergétique pour l'installation/exploitation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux suivants :

- Ateliers Municipaux – 40 rue Principale – 67340 MENCHHOFFEN (environ 80 m²) ;
- Groupe scolaire : écoles maternelle et élémentaire – 49 rue Principale – 67340 MENCHHOFFEN (environ 240 m²) ;
- Salle polyvalente – 9 rue d'Uttwiller – 67340 MENCHHOFFEN (environ 500 m²).

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public communal, moyennant une redevance d'occupation du domaine public annuelle.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Procédure :

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à l'installation/exploitation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux précités peut manifester son intérêt par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à :

Mairie de Menchhoffen
6 rue de la Mairie
67340 MENCHHOFFEN
Tél. : 03.88.89.44.46.

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant a minima une note de présentation du candidat et du projet envisagé. Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la commune de Menchhoffen pourra délivrer, à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément, le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée. Dans la mesure où cette publicité conduirait à l'identification de plusieurs opérateurs intéressés, la commune de Menchhoffen lancera une nouvelle procédure de consultation avec des critères de sélection et de comparaison des offres. La commune de Menchhoffen pourra également décider de ne pas donner suite à la procédure. Dans ce cas, les candidats ne pourront pas prétendre à une indemnisation ou un dédommagement.

Date limite de réception des réponses : 2 juillet 2024.

4. LOTISSEMENT LES VIGNES : DÉCISION EXPRESSE DU MAIRE N°1

Monsieur le Maire informe les conseillers présents que, sur demande du trésorier, une modification du BP 2024 – lotissement Les Vignes – a été nécessaire pour régulariser les arrondis de TVA.

Il a effectué un transfert de 10,00 - € du compte 605/11 "achats de matériel équip. et travaux " – sur le compte 65888/65 " Autres".

5. ENVELOPPES URBAINES - SCOT

Comme annoncé lors de réunions d'information des maires dans chacune des 3 communautés de communes du PETR, le processus de validation des enveloppes urbaines prévoit une consultation des communes.

Pour rappel, l'enveloppe urbaine est une photo à août 2021 de la consommation foncière et c'est à partir de cet état des lieux de départ que la consommation au titre du SCOT sera comptabilisée. Tout ce qui a été réalisé depuis août 2021 ou sera réalisé en dehors de l'enveloppe urbaine sera comptabilisé comme extension et donc pris sur l'enveloppe maximale affectée à chaque communauté de communes pour chaque strate de l'armature urbaine.

L'objectif de cette consultation est double :

1. Il s'agit de vérifier attentivement l'enveloppe urbaine de notre commune et de signaler :
- les éventuelles erreurs de base de données (bâtiments légers qui n'ont pas vocation à figurer, surfaces artificialisées qui n'apparaissent pas...) ;

- les constructions ou aménagements réalisés avant août 2021 et qui n'apparaîtraient pas sur la carte ;
- les incohérences détectées.

2. Nous sommes invités à analyser notre document d'urbanisme et nos projets à l'aune de cette enveloppe urbaine et à signaler nos projets en extension (habitat/économie, en réflexion/en cours, surfaces concernées...).

Pour faire nos remontées d'informations, il faut annoter les copies de la carte enveloppe urbaine et y joindre quelques lignes d'explications si besoin, pour le 21 juin 2024, délai de rigueur.

À défaut, il sera acté que notre commune n'a pas d'observations à formuler. Cette contribution est une étape essentielle de la mise en œuvre du SCOT.

6. DEMANDES DE SUBVENTIONS SCOLAIRES

• Monsieur le Maire transmet la demande de subvention du collège Olympe de Gouge pour un voyage linguistique en Allemagne, du 8 au 12 avril 2024 pour les élèves suivants :

- LEONHART Noah
- BERTRAND Lysa
- STROHM Théo
- DUPUY Max
- OTT Daphné
- FAERBER Lorna
- LOEFFLER Anaïs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention 30.-€ par élève participant au séjour programmé par son établissement. Les subventions seront versées aux familles sur présentation d'une attestation de présence au séjour.

• Monsieur le Maire transmet la demande de subvention de l'école primaire d'Ingwiller du 27 au 28 mai 2024 au centre Ethic Etapes à Neuwiller-lès-Saverne, pour l'élève MUHR Louna, résidant à Menchhoffen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention 20.-€ pour cet élève, qui a participé au séjour programmé par son établissement.

La subvention sera versée à la coopérative scolaire sur présentation d'une attestation de présence au séjour.

7. INFORMATIONS DIVERSES

- Un lave-vaisselle et un nouveau frigo ont été installés à la mairie le 17/05/2024.
- Le Maire rappelle aux conseillers les modalités de présence pour la tenue du bureau de vote unique le 9 juin prochain, de 8h à 18h, pour les élections européennes. Il s'assure que le planning a bien été réceptionné par l'ensemble des conseillers.
- Céline BATOT, actuellement en Terminale Sciences des Technologies du Management et de la Gestion au Lycée Adrien Zeller de Bouxwiller, a été recrutée par la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre pour préparer un Brevet de Technicien Supérieur Petite et Moyenne Entreprise en alternance, sur deux ans. Pendant cette période, elle effectuera une journée par semaine à la mairie de Menchhoffen, selon un planning défini avec son école (CCI Campus Alsace – site de Strasbourg).

- RPI du Soultzbach : une séance extraordinaire du conseil d'école a été organisée pour le renouvellement pour 3 ans de la dérogation concernant la répartition des heures d'enseignement sur 4 jours hebdomadaires, le 27 mai dernier.
- Le Maire informe les conseillers qu'un devis d'un montant de 3 087,40 € a été signé pour la mise en conformité des équipements de sécurité incendie, pour la salle polyvalente, l'école et la mairie.
- Des devis ont été réceptionnés concernant le changement de fenêtres, volets et porte d'entrée pour le cabinet de kinésithérapie situé 10 rue de la Mairie. Un devis supplémentaire sera demandé et la décision sera prise lors du prochain conseil municipal.
- Christian BALTZER rapporte aux conseillers présents le manque de visibilité de la signalisation marquant le nouveau sens de circulation de la rue de la Mairie, responsable - en partie - d'un nombre conséquent de véhicules empruntant quotidiennement cette rue à contresens. Des solutions sont envisagées et le maître d'œuvre du chantier récemment achevé sera contacté pour trouver des solutions.
- Les habitants de la rue du Tilleul subissent actuellement les nuisances des nombreux véhicules empruntant ce chemin en raison de la déviation en place rue Principale. Des bacs à fleurs ont été disposés de façon à réduire la vitesse des automobilistes. La commission « sécurité, déplacements et voirie » se réunira très prochainement pour évoquer les emplacements choisis et les mesures complémentaires qui sont à prendre. Dans l'attente, un courrier sera envoyé à l'ensemble des riverains pour les sensibiliser à l'importance du respect des emplacements de stationnement prévus à cet effet, et les prévenir que des contrôles renforcés de gendarmerie sont prévus rue du Tilleul / rue de la Forêt, pour garantir la sécurité de tous.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h50.

Ont signé :

Le Maire,

Alain DANNER

La secrétaire,

Aurélie BERNARD